Décision 06-D-30 du 18 octobre 2006

relative à des pratiques mises en œuvre dans le secteur des taxis à Marseille

Posted on: 18 octobre 2006

Secteur(s):

PROFESSIONS RÉGLEMENTÉES

TRANSPORTS

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Origine de la

saisine

Ministre de l'Economie, des Finances et de

l'Industrie

Dispositif(s)

Décision mixte

Injonction de publication

Pratique non établie

Pratiques non établies

Sanction pécuniaire

Entreprise(s) concernée(s)

Intersyndicale des taxis marseillais, Association marseillaise des artisans taxis (AMAT), Section marseillaise du syndicat des taxis CFTC, Syndicat indépendant des artisans taxis (SIAT), Syndicat marseillais des artisans taxis (SMAT),

Syndicat des taximètres marseillais et de Provence (STM), Union syndicale des petits propriétaires (TUPP), Groupement des taxis TUPP Radio, Taxi Radio Marseille (TRM), Radio Taxi Plus Marseillais, Association Stella Formation,

Société marseillaise des taximètres électroniques (SMTE)

Lire

le texte intégral de la décision 245.53 Ko

le communiqué de presse